ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

construction navale

Question écrite n° 15540

Texte de la question

M. Gilbert Le Bris attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la décision du Conseil européen de réduire considérablement les fonds recherche et développement disponibles pour la construction navale, alors que, pour justifier sa décision de suppression des aides à la construction à compter de l'an 2000, ce même Conseil a précisé qu'il appartenait à l'industrie navale d'accroître sa compétitivité par le recours aux hautes technologies. Les constructeurs de navires, déjà affectés par la diminution des aides de l'Etat français, ne pourront dès lors plus faire face à la concurrence des pays du Nord où le recours à d'importantes aides étatiques assurent aux chantiers de construction navale une excellente compétitivité. Or, la dernière proposition de la commission pour le 5e PCRD porte un véritable coup de poignard au secteur de la technologie marine. Outre qu'elle est fusionnée avec les transports terrestres, la ligne « technologie des transports terrestres et de la mer » est ramenée à 150 millions d'écus. Lorsque l'on sait que la quasi-totalité du transport européen de marchandises transite par la mer, et que l'on compare avec les 900 millions d'écus alloués à l'aéronautique et les 400 millions accordés à l'intermodalité, la question se pose bien légitimement de savoir si l'Europe n'oublie pas ainsi sa politique maritime et les industries qui y sont afférentes. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire part des initiatives qu'il envisage pour que le Conseil des ministres opte pour un choix mieux équilibré dans la répartition des aides allouées à la recherche et au développement des technologies marines.

Texte de la réponse

Le conseil des ministres de l'Union européenne, en l'occurrence le conseil des ministres chargés de la recherche, a été saisi par la commission européenne d'une proposition de décisions concernant les programmes spécifiques du 5e programme cadre de recherche et développement (PCRD). Cette proposition porte sur le contenu des programmes spécifiques, leur mode de gestion et sur la répartition du financement de chaque programme dans les différentes actions clés qu'il comporte et dans l'action concernant les technologies génériques. C'est dans ce cadre que la commission européenne a proposé pour l'action clé « Technologies des transports terrestres et de la mer », qui est l'une des actions clés du programme thématique « Promouvoir une croissance compétitive et durable », un financement s'élevant à 5,2 % du financement de ce programme thématique. Le secrétariat d'Etat à l'industrie souligne l'intérêt de l'action clé « Technologies des transports terrestres et de la mer » dans son ensemble. Il s'agit en effet d'un domaine où les entreprises européennes, et notamment françaises, sont performantes et peuvent accroître leur compétitivité sur les marchés mondiaux par un effort renouvelé de recherche technologique. Il s'agit aussi d'un domaine où les efforts de recherche permettent de répondre aux besoins des usagers d'un meilleur service à coût amélioré. Le conseil des ministres de l'Union européenne va engager, sous la présidence autrichienne, des débats sur les propositions de la commission. La France s'efforcera dans ces débats d'obtenir une augmentation significative du financement attribué à l'action clé « Technologie des transports terrestres et de la mer ».

Données clés

Auteur : M. Gilbert Le Bris

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE15540

Circonscription : Finistère (8e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15540
Rubrique : Industrie
Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3226
Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4485